



# Nouvelle Mutuelle Referencée Intériale

## Les Personnels peuvent changer d'opérateur !



Depuis désormais plusieurs mois, le Secrétariat général du Ministère de la Justice a initié une nouvelle procédure de référencement visant à retenir une Mutuelle « labélisée » par la Chancellerie, et dont les prestations ainsi que les conditions tarifaires seront définies pour les 7 années à venir.

Pour rappel la Mutuelle Intériale a été la Mutuelle ayant les meilleures réponses au cahier des charges fixé par l'Administration sur de nombreux critères, la Mutuelle Générale de la Police (MGP) a fini 2<sup>ème</sup>, Harmonie Fonction Publique 3<sup>ème</sup>, et la MMJ historique dernière de tous les candidats.

Les Personnels peuvent désormais s'ils le souhaitent quitter l'opérateur historique MMJ pour transférer leur contrat auprès du nouvel opérateur Intériale.






La migration de contrat  
est-elle automatique ?

**Non.** Les Personnels souhaitant quitter la MMJ pour rejoindre la nouvelle offre référencée Intériale peuvent le faire sans préavis dans les 3 mois suivants l'information faite par la MMJ à ses adhérents suite au retrait de sa qualité d'organisme référencé. Concrètement, ils peuvent adhérer dès le 1<sup>er</sup> novembre ! Les Personnels souhaitant adhérer à une autre offre que celle référencée peuvent démissionner de la MMJ à date d'effet du 31 décembre mais en respectant le préavis prévu dans le règlement mutualiste.


Mes cotisations  
vont-elles augmenter  
dans les années  
à venir ?



Dans son offre de référence Intériale Mutuelle a gelé les cotisations pendant 4 ans à législation constante, et au-delà elle a plafonné celles-ci à 1,5 % maximum si nécessité d'équilibre des comptes. Les autres Mutuelles (exemple : MMJ) sont soumises aux décisions de leurs Assemblées Générales respectives où ce sont les délégués qui votent.

Est-ce que je vais  
perdre mes cotisations  
(Capital décès)  
si je quitte la MMJ ?


**Non.** Les cotisations de prévoyance pour le capital décès est une assurance annuelle, et non une « assurance vie ». En clair lors du changement de contrat de Protection Sociale Complémentaire, les Agents doivent s'assurer s'ils le souhaitent que le prestataire propose ces types de garanties. Pour information, ces éléments de prévoyance sont inclus dans les contrats de référence proposés par Intériale Mutuelle (cf : Cahier de charges).



Si je change de Mutuelle,  
est-ce que je vais perdre l'accès  
à un fond d'entraide ?

Dans le cadre de son offre référencée, Intériale Mutuelle a mis en place un fond d'action sociale dédié à l'attention de ses adhérents du Ministère de la Justice. En règle générale la majorité des Mutuelles bénéficient d'un fond social en faveur de leurs adhérents qui rencontreraient une difficulté sociale ou surtout médicale pour les aider en ce sens. A titre d'exemple, la MGP bénéficie aussi de ce type de soutien à ses adhérents. Donc concrètement, changer de contrat de l'opérateur historique pour Intériale Mutuelle, n'entraînera pas la perte d'un accès à ce type de soutien.

La garantie de prise  
en charge de la perte de  
traitement est-elle  
maintenue après 3 mois  
d'Arrêt Maladie ?



**Oui.** Dans l'offre retenue par le Ministère de la Justice (Intériale Mutuelle), la prise en charge du traitement en cas de perte de rémunération liée à un Congé pour maladie Ordinaire (CMO) au-delà de 90 Jours glissants s'élève de 70 % à 100 % du TIB selon les formules et 100% pour les primes et les Heures Supplémentaires (*Spécial Personnels Pénitentiaires : base des 3 derniers mois*) dans la limite de 25 % du TIB.



## Comment bénéficier d'un devis et d'une offre de la nouvelle Mutuelle Référencée ?

Vous pouvez demander un devis et bénéficier de votre offre personnalisée soit auprès d'un conseiller lors de permanences dans votre établissement pénitentiaire / Juridiction, soit par téléphone au **09 70 82 12 22** (numéro cristal), soit sur l'espace dédié aux Personnels au sein du site [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)

Dans le cadre de ce nouveau cycle de référencement sur la Protection Sociale Complémentaire, le Ministère de la Justice a souhaité la mise en place d'au minimum 3 Comités de Suivis annuels dans le cadre du Conseil National d'Action Sociale.

L'**UNSa Justice**, si elle déplore l'absence d'un co-référencement qui aurait permis une saine concurrence, veillera toujours, et notamment dans le cadre de ce comité à défendre les intérêts des Personnels comme elle l'a toujours fait, et éviter les errements du dernier référencement.

